

## Cahier des charges

**pour l'appel à projet portant sur la création de  
25 places en maison d'enfants à caractère social  
(MECS) dédiées à l'accueil de fratrie**



Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20231026-ASE26\_10\_23b-AR  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

# Table des matières

<b>I. CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>II. OBJET DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>3</b>
<b>III. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Missions de l'établissement et public accueilli .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Zone d'implantation et délais de mise en œuvre .....</b>	<b>4</b>
<b>IV. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Gestionnaire .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Environnement et partenariat .....</b>	<b>5</b>
<b>V. ACCOMPAGNEMENT PROPOSE .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Amplitude d'accueil et astreinte .....</b>	<b>6</b>
<b>2. Prestations à mettre en œuvre et accompagnement assuré .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Le séjour .....</b>	<b>7</b>
<b>VI. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS .....</b>	<b>8</b>
<b>1. Constitution de l'équipe pluridisciplinaire .....</b>	<b>8</b>
<b>2. Exigences architecturales et environnementales .....</b>	<b>9</b>
<b>VII. LE CADRAGE FINANCIER .....</b>	<b>10</b>

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20231026-ASE26\_10\_23b-AR  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

## I. CONTEXTE

Le Département des Hauts-de-Seine s'est doté, le 20 septembre 2022, d'une stratégie départementale pour la protection des enfants et adolescents qui lui sont confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Dans la continuité des actions du Département, elle repose sur 3 axes : donner une chance à chaque enfant, valoriser l'action des professionnels et des partenaires associatifs, et innover pour mieux protéger.

Cette stratégie vise à développer une offre adaptée aux besoins spécifiques des enfants confiés, avec l'engagement d'ouvrir un dispositif d'accueil pour la prise en charge des enfants d'une fratrie, placée hors ou dans le domicile familial.

La protection de l'enfance est au cœur des missions du Département des Hauts-de-Seine. L'objectif est d'apporter à chaque enfant, confié ou suivi au titre de l'aide sociale à l'enfance, un accompagnement socio-éducatif adapté à ses besoins, afin que ces enfants puissent s'épanouir et construire sereinement leur avenir.

**En 2021, 212 M€ ont été consacrés à ces missions, soit 23 % du budget des solidarités.**

Cet investissement se traduit par une diversification de l'offre et un renforcement des capacités d'accueil. Entre 2022 et début 2026, un plan d'action pluriannuel permettra d'augmenter de près de 50 % la capacité du Département en structures de placement.

Dans ce cadre et en lien avec les dispositions de l'article 5 de la loi du 7 février 2022 (posant le principe d'une interdiction de la séparation des fratries) il est nécessaire de développer de nouvelles solutions d'accueil et d'hébergement adaptés.

C'est pourquoi, le Département des Hauts-de-Seine lance un appel à projet visant la création d'une structure de 25 places (5 enfants pour 5 unités) pour une ouverture prévue en 2026.

## II. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'article L. 371-5 du Code civil disposant que *« l'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution. S'il y a lieu, le juge statue sur les relations personnelles entre les frères et sœurs »*.

Il a pour objet la création d'un dispositif de 25 places pour assurer l'accueil, la prise en charge et l'hébergement de fratries de mineurs, garçons ou filles âgés de 6 à 18 ans, confiés à l'établissement par le service d'aide sociale à l'enfance du Département des Hauts-de-Seine, sans distinction de leur problématique ou de leur quotité (filles/garçons).

Il a pour effet d'habiliter le titulaire à l'aide sociale à l'enfance, conformément aux dispositions de l'article L313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20231026-ASE26_10_23b-AR Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023
---

### III. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

#### 1. Missions de l'établissement et public accueilli

La maison d'enfants à caractère social (MECS) proposera à des fratries de mineurs, garçons ou filles âgés de 6 à 18 ans, éloignés de leur famille sur décision judiciaire ou à la demande des titulaires de l'autorité parentale, un cadre d'accueil spécialisé, chaleureux et des modalités d'accompagnement socio-éducatives destinés à favoriser le développement et la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Les équipes socio-éducatives de l'établissement devront veiller à maintenir les liens familiaux avec les plus petits de la fratrie (0-6 ans) au sein de leur famille, ou au sein d'autres lieux d'accueil.

L'accompagnement fourni repose sur un volet socio-éducatif mais également sur le plan de la scolarité, de l'insertion et de l'accès à la vie sociale et aux loisirs.

Le projet de l'établissement devra bien préciser les liens avec les associations présentes sur la commune dans les domaines des activités culturelles et sportives ainsi qu'avec les actions et l'offre mise en place par les services du Département des Hauts-de-Seine (Vacances Sports, actions spécifiques menées par les musées départementaux, tels que le Musée Albert Kahn...).

Le volet santé et suivi médico-social en lien avec les acteurs du soin devra également être précisé avec minutie.

Un droit de priorité sera garanti par le prestataire qui s'engage, en cas de liste d'attente, à attribuer à un mineur confié au Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la première place libérée dans l'établissement sans délai, sans condition de profil du jeune à accueillir.

Le dispositif s'inscrira pleinement dans la stratégie départementale de protection de l'enfance. Il favorisera les partenariats et s'appuiera sur la mobilisation des ressources du territoire.

#### 2. Zone d'implantation et délais de mise en œuvre

Le dispositif devra s'implanter dans un établissement nouvellement construit ou en cours de construction, à Rueil-Malmaison, après démolition de l'ancien bâtiment pré-existant sur le site.

Leur opérationnalité devra être mise en œuvre dans un délai de trois mois.

Le candidat présentera un calendrier prévisionnel de son projet précisant les différentes étapes et les délais prévus jusqu'à l'ouverture de la structure. La date prévisionnelle d'accueil du public sera indiquée.

La MECS devra être opérationnelle à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20231026-ASE26\_10\_23b-AR  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

L'autorisation ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité, effectué avant l'ouverture de l'établissement, dans les conditions fixées par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

### 3. Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8.

## IV. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET

### 1. Gestionnaire

La structure est gérée par une personne morale de droit public ou de droit privé, ayant une connaissance du public accueilli et une expérience de sa prise en charge.

Le candidat apportera des informations sur :

- son identité ;
- son projet associatif ou projet de gouvernance ;
- ses valeurs, ses missions, son historique ;
- son organisation (l'organigramme détaillé, les instances, le cas échéant les liens entre la structure et le siège, la structuration du siège, les divers établissements et services médico-sociaux ou sociaux gérés par le gestionnaire) ;
- sa situation financière (bilan et compte de résultat) ;
- son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité ;
- son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

Il devra également élaborer un règlement de fonctionnement de l'établissement (article L 311-7 du Code de l'action sociale et des familles).

Il devra notamment faire apparaître ses expériences antérieures dans la prise en charge de mineurs et majeurs relevant de la protection de l'enfance.

Le gestionnaire devra se soumettre aux obligations de l'article L133-6 du Code de l'action sociale et des familles prescrivant un contrôle des antécédents judiciaires des professionnels intervenant dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

### 2. Environnement et partenariat

Les partenaires relèvent de la protection de l'enfance et des champs socio-éducatifs (dont établissement scolaire), ainsi que du champ médico-social.

Les partenariats en cours ou à envisager devront être identifiés dans le projet. Ils seront décrits ainsi que les obligations de chaque partie, les modalités opérationnelles de travail et de collaboration.

Le candidat précisera le degré de formalisation des partenariats et joindra **tout élément d'information utile** (lettres d'intention des partenaires, conventions de partenariat...)

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20231026-ASE26_10_23b-AR Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023
---

## V. ACCOMPAGNEMENT PROPOSE

### 1. Amplitude d'accueil et astreinte

La structure doit fonctionner 24H/24, tous les jours de l'année, et être en capacité d'accueil sans conditions dans l'urgence.

Le projet devra donc présenter les modalités d'organisation pour répondre à ces obligations.

### 2. Prestations à mettre en œuvre et accompagnement assuré

Le candidat doit fournir un projet d'établissement (MECS) et devra préciser :

- les modalités d'organisation (direction, équipe administrative, structure juridique, siège) ;
- les solutions d'accueil proposées : superficie des chambres entre 10 et 15 m2 tel que décrit dans le projet architectural, chambres individuels et fratries ;
- les procédures mises en œuvre propres à garantir la qualité de la prise en charge des mineurs et d'accompagnement des parents, ainsi que les méthodes d'évaluation de la qualité du service rendu ;
- les dispositions propres à garantir les droits et devoirs des mineurs et de leurs parents,
- les modalités de coopérations envisagées, en particulier pour assurer le parcours de santé de l'enfant et les liens avec le secteur sanitaire ;
- les ressources mobilisées au quotidien pour accompagner les jeunes et leurs parents : rythme d'intervention des équipes auprès des jeunes et des parents, modalités d'astreinte et de surveillance prévues, gestion des urgences, etc... ;
- le projet éducatif proposé aux jeunes accueillis et de soutien à la parentalité des parents ;
- le livret d'accueil présentant le fonctionnement de chaque structure et les droits du jeune et de ses parents ;
- les contrats d'accueil (contrat de séjour, document individuel de prise en charge) entre le jeune, ses parents, et la structure ;
- les activités et prestations proposées ainsi que l'organisation de la prise en charge d'un jeune et de l'accompagnement de ses parents ;
- les activités et temps de soutien scolaire proposé en dehors des temps de scolarisation des jeunes accueillis en MECS ;
- les actions menées en vue de préparer la sortie du jeune du dispositif et les actions menées en vue de favoriser leur autonomie.

Les prestations couvrent un soutien éducatif, des soins médicaux, y compris de première urgence le cas échéant.

L'équipe pluridisciplinaire devra comporter des travailleurs sociaux titulaires d'un diplôme d'Etat niveau III en travail social.

Des activités artistiques, culturelles, sportives, de bien-être et d'estime de soi, etc. seront mises en place par l'équipe pluridisciplinaire.

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20231026-ASE26_10_23b-AR Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023
---

En lien avec le référent éducatif ASE, l'équipe pluridisciplinaire veille à assurer le bien-être, l'évolution sur le plan affectif, culturel.

Le gestionnaire devra se conformer à l'article 22 de la loi n° 2002-2, du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale qui impose aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de réaliser une évaluation interne et externe.

De plus, la structure assure des prestations d'hébergement, de restauration, de blanchisserie. Elle assure l'entretien des locaux ainsi que la sécurisation du site.

Entretien gros œuvre clos couvert : le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Entretien courant : le gestionnaire.

### 3. Le séjour

#### Orientation

Seuls les services départementaux d'aide sociale à l'enfance du Département des Hauts-de-Seine sont autorisés et garant de l'orientation vers la structure.

A ce titre, une exclusivité d'accueil de mineurs confiés au Service de l'aide sociale à l'enfance du Département des Hauts-de-Seine est exigée.

#### Admission et modalités d'accompagnement

L'admission doit se faire de manière inconditionnelle. Aucune décision de refus d'admission ne peut être opposé au service départemental d'aide sociale à l'enfance.

Les procédures d'admission, d'orientation ou de réorientation devront s'inscrire dans les modalités du protocole départemental.

Le candidat devra prévoir les modalités de relais ou d'accompagnement du jeune majeur après sa sortie pour qu'il soit orienté vers un dispositif de droit commun ou bien protégé, ou tout autre lieu d'accueil destiné à l'autonomie. Il devra veiller au maintien des liens de la fratrie.

L'accueil et l'accompagnement au sein de l'établissement doit se faire dans la mesure du possible au sein d'une même unité avec des regroupements par tranche d'âge (par exemple les 6-10 ans).

#### Durée de séjour et sortie

La durée de séjour est déterminée en fonction du parcours de l'enfant et de la durée de prise en charge par le service départemental d'aide sociale à l'enfance.

En cas de mise en danger avérée des personnels et des autres jeunes accueillis, le directeur en lien avec le service départemental d'aide sociale à l'enfance peut prononcer l'exclusion de l'auteur des faits. Ces faits devant être formalisé dans le cadre de la production d'un évènement indésirable grave (EIG).

L'équipe pluridisciplinaire s'assure, dans la mesure du possible, de la continuité de la prise en charge après la sortie.

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20231026-ASE26_10_23b-AR Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023
---

## VI. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

### 1. Constitution de l'équipe pluridisciplinaire

Le candidat devra indiquer les moyens humains déployés.

L'équipe recrutée devra être qualifiée, diplômée et pluridisciplinaire.

Les modalités d'encadrement des équipes devront être explicitées.

L'équipe devra être constituée de façon à être en mesure de répondre à l'ensemble des besoins des jeunes, 24h/24 et 7j/7.

Ces responsabilités pourront être effectuées par des professionnels répondant aux exigences de qualifications, de compétences et d'expériences requises pour la prise en charge des mineurs confiés au titre de la protection de l'enfance.

L'opérateur devra être en mesure de mettre à disposition du personnel support (comptabilité, ressources humaines, entretien des bâtiments, ménage, secrétariat, etc.).

Les fonctions d'encadrement et de ressources générales devront être précisées en termes de qualification, et d'expérience.

Le projet de la MECS devra indiquer :

- le tableau des effectifs en équivalent temps plein (ETP) par type de qualification et d'emploi ;
- l'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet d'éventuelles structures gérées par l'association ;
- l'organigramme hiérarchique et fonctionnel complet ;
- le taux d'encadrement proposé par catégorie d'emploi ;
- les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
- le programme de formation envisagé ;
- un planning type envisagé sur une semaine ;
- les temps de réunions (types, objectifs, durée, participants...)
- la convention collective dont relèvera le personnel ;
- les éventuels intervenants extérieurs.

La composition de chaque équipe est contractuelle. Elle ne pourra pas être modifiée ou dégradée, tout au long de la durée de l'autorisation accordée, sauf accord spécifique justifié par des circonstances exceptionnelles dont l'établissement aura préalablement informé les services départementaux. En outre, les soirées et week-ends au sein de la MECS devront être assurés par des personnels qualifiés garantissant une continuité de prise en charge en mixant, a minima, personnels titulaires et remplaçants en cas de nécessité.

L'opérateur veillera à demander pour l'ensemble du personnel affecté au présent projet un extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire et devra se conformer aux obligations de consultation du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS).

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20231026-ASE26_10_23b-AR Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023
---

## 2. Exigences architecturales et environnementales

La structure est implantée dans des locaux neufs existants d'une surface totale bâtie de 1000m<sup>2</sup>, présentant les caractéristiques suivantes :

- 5 unités de vie pouvant accueillir cinq enfants, comprenant 5 chambres individuelles, un bureau et une chambre éducateur, salon et kitchenette, deux salles d'eau et deux WC communs ;
- un espace accueil comprenant un accueil, le bureau de direction, une salle de consultation et une salle de rencontre médiatisée ;
- des espaces communs comprenant un réfectoire, une cuisine, une salle polyvalente, une salle d'activités ;
- des espaces extérieurs ;
- un pôle logistique comprenant du stockage, et un local ménage et une aire de livraison ;
- un local vélo et des places de stationnement ;
- les locaux devront avoir une organisation architecturale adaptée à la spécificité du public à accueillir (fratries), se conformer à la réglementation en vigueur concernant les établissements recevant du public et aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et prévoir une gestion permettant d'intégrer les normes de développement durable. Ils devront répondre également aux exigences législatives et réglementaires en vigueur, notamment :
  - ✓ la réglementation relative aux établissements recevant du public et locaux à sommeil ;
  - ✓ la sécurité incendie (obtention d'un avis favorable de la commission communale de sécurité et d'accessibilité) ;
  - ✓ le Code du travail ;
  - ✓ le Code de la construction et de l'habitat.

Par ailleurs, les aménagements au sein de l'établissement devront permettre des regroupements d'enfants de même tranche d'âge, répartis sur les cinq unités de vie. Néanmoins, si une fratrie d'âges élargis devait être accueillie, une de ces unités de vie devra être aménagée pour répondre aux besoins

Le candidat veillera à décrire les principes d'aménagement et d'organisation des espaces tels qu'ils résultent de son projet, en s'appuyant sur les plans des locaux existants :

- nombre de pièces et surfaces dédiées aux activités communes ;
- modalités d'organisation de la restauration ;
- orientations en matière de mobiliers.

Le candidat s'attachera à démontrer que les conditions d'installation et les dispositions architecturales existantes ou envisagées répondent aux besoins de prise en charge spécifique du public cible (fratries).

L'opérateur devra prévoir l'installation de différents bureaux destinés aux travaux administratifs, aux activités collectives, à l'organisation de réunions, rencontres et rendez-vous.

## VII. LE CADRAGE FINANCIER

### La fixation d'un prix de journée

La structure relève du cadre de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, prévue par les articles L314-1 à L314-9 du Code de l'action sociale et des familles.

La proposition budgétaire du candidat devra donc respecter le cadre de présentation normalisé des budgets sociaux et médico-sociaux (articles R314-9 à R314-13 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Département des Hauts-de-Seine assurera la prise en charge des dépenses de fonctionnement au moyen d'une dotation globale fixée conformément à la législation en vigueur et au projet déposé dans le cadre de l'appel à projet.

Les modalités de financement seront notamment liées à l'activité alto-séquanaise et des ajustements pourront être effectués.

Le budget prévisionnel proposé par le candidat devra intégrer :

- 1) l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'activité. Seront notamment clairement détaillés, les charges d'exploitation courantes, les frais de personnel et leurs charges, les frais de structure pour la première année de fonctionnement en année pleine ;
- 2) l'ensemble des frais de prise en charge du quotidien des 20 jeunes accueillis (habillement, restauration, frais liés à la scolarité, activités sportives et culturelles, hygiène, argent de poche, frais de transport, etc.).

Les coûts de fonctionnement devront être précisément explicités dans le projet présenté par l'opérateur (transmission d'un rapport budgétaire argumenté).

L'objectif prévisionnel de prise en charge devra correspondre à une activité de 98 % de la capacité théorique d'accueil.

Le coût journalier ne devra pas excéder 250 euros par jour.

Le produit de la tarification sera versé chaque mois par le Département des Hauts-de-Seine, sur la base des effectifs nominatifs et factures individualisées envoyées par l'opérateur.

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement ;
- les investissements envisagés et leurs modes de financement ;
- les comptes annuels de l'organisme gestionnaire.

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20231026-ASE26_10_23b-AR Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023
---

Le dossier devra décrire la montée en charge de la structure (recrutement et formation du personnel, prise en charge des personnes, budget) en fonction des financements annuels prévus et les propositions de mise en œuvre (date d'ouverture envisagée).

Une attention particulière sera portée à la capacité du candidat à mettre en œuvre de manière opérationnelle le projet.

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20231026-ASE26\_10\_23b-AR  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023